

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: DWS Invest Top Asia

Identifiant d'entité juridique: 549300PS13LX4PXITZ33

ISIN: LU0145648290

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: __%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: __%

X Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 3% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

X ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?



Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans les domaines de la lutte contre le réchauffement climatique, de la gouvernance d'entreprise, des normes sociales et des libertés politiques et civiles d'un État, en évitant les émetteurs suivants : (1) les émetteurs présentant des risques excessifs en matière de climat et de transition, (2) les entreprises ayant la plus mauvaise évaluation DWS des normes (c'est-à-dire en ce qui concerne le respect des normes internationales en matière de gouvernance d'entreprise, de droits de l'homme et des travailleurs, de sécurité des clients et de l'environnement et d'éthique des affaires), (3) les États désignés comme « non libres » par Freedom House, (4) les entreprises dont l'implication dans des secteurs controversés dépasse un seuil de chiffre d'affaires prédéfini et / ou (5) les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Ce compartiment promeut également un pourcentage minimal de placements durables, qui contribuent positivement à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Ce compartiment n'a pas déterminé de valeur de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et / ou sociales promues.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La réalisation des caractéristiques écologiques et sociales annoncées ainsi que la durabilité des investissements sont évaluées au moyen d'une méthodologie d'évaluation ESG interne à DWS, décrite plus en détail dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux annoncés ? ». La méthode comprend différentes approches d'évaluation qui sont utilisées comme indicateurs de durabilité pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales annoncées. Citons notamment :

- **L'évaluation DWS des risques climatiques et de transition** sert d'indicateur pour déterminer dans quelle mesure un émetteur est exposé aux risques climatiques et de transition.
- **L'évaluation DWS des normes** sert d'indicateur pour déterminer dans quelle mesure une entreprise enfreint les normes internationales.
- Le **statut Freedom House** sert d'indicateur de la liberté politique et civile d'un État.
- La **participation à des secteurs controversés** sert d'indicateur pour déterminer dans quelle mesure une entreprise est impliquée dans des secteurs controversés.
- Les **exclusions DWS du secteur des armes controversées** servent d'indicateur pour déterminer dans quelle mesure une entreprise est impliquée dans le secteur des armes controversées.
- La **méthodologie de DWS pour la détermination des placements durables conformément à l'article 2, alinéa 17, du SFDR (évaluation de la durabilité de DWS)** sert d'indicateur pour mesurer la part des placements durables.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-il à ces objectifs?

Le compartiment investit en partie dans des placements durables, conformément à l'article 2, alinéa 17, du règlement européen 2019/2088 relatif aux obligations d'information en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (SFDR). Ces investissements durables contribuent au minimum à l'un des ODD des Nations unies liés aux objectifs environnementaux et / ou sociaux, tels que les suivants (liste non exhaustive) :

- Objectif 1 : pas de pauvreté
- Objectif 2 : faim « zéro »
- Objectif 3 : bonne santé et bien-être
- Objectif 4 : éducation de qualité
- Objectif 5 : égalité entre les sexes
- Objectif 6 : eau propre et assainissement
- Objectif 7 : énergie propre et d'un coût abordable
- Objectif 8 : travail décent et croissance économique
- Objectif 10 : inégalités réduites
- Objectif 11 : villes et communautés durables
- Objectif 12 : consommation et production responsables
- Objectif 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- Objectif 14 : vie aquatique
- Objectif 15 : vie terrestre

L'ampleur de la contribution aux différents ODD de l'ONU varie en fonction des placements effectifs dans le portefeuille.

La société DWS mesure la contribution aux ODD de l'ONU par l'évaluation de la durabilité des placements de DWS, qui examine les placements potentiels par rapport à différents critères pour conclure qu'un placement peut être considéré comme durable. Cette méthodologie d'évaluation permet de déterminer (1) si un investissement contribue de manière positive à un ou plusieurs ODD des Nations unies, (2) si l'émetteur nuit de manière significative à ces objectifs (« Do Not Significantly Harm » - évaluation DNSH) et (3) si l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance.

L'évaluation de la durabilité des placements de DWS intègre des données provenant de plusieurs fournisseurs de données, de sources publiques et / ou d'évaluations internes (basées sur une méthodologie d'évaluation et de classification définie) afin de déterminer si un placement est durable. Les activités qui contribuent positivement aux ODD des Nations unies sont mesurées en fonction du chiffre d'affaires, des dépenses en capital (CapEx) et / ou des dépenses opérationnelles (OpEx). Lorsqu'une contribution positive est constatée, l'investissement est considéré comme durable si l'émetteur passe l'évaluation DNSH et si l'entreprise applique les pratiques de bonne gouvernance.

La part de placements durables dans le portefeuille, conformément à l'article 2, alinéa 17, du SFDR, est calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs qualifiés de durables. Par dérogation à ce qui précède, dans le cas des Use of Proceed Bonds qualifiés de placements durables, la valeur de l'ensemble de l'obligation est prise en compte dans la part de placements durables.

Actuellement, le compartiment ne cherche pas à viser un pourcentage minimal d'investissements durables conformes à un objectif écologique aligné sur la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'évaluation DNSH fait partie intégrante de l'évaluation de la durabilité des placements de DWS et détermine si un émetteur contribuant à un ODD de l'ONU nuit de manière significative à un ou plusieurs de ces objectifs. Si une incidence négative considérable est constatée, l'émetteur ne passe pas l'évaluation DNSH et ne peut pas être considéré comme un placement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation DNSH visée à l'article 2, alinéa 17, du SFDR, l'évaluation DWS de la durabilité d'un placement intègre systématiquement les indicateurs obligatoires relatifs aux principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité figurant au tableau 1 (par ordre de pertinence), ainsi que les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le SFDR. Compte tenu de ces effets négatifs, la société DWS a fixé des seuils quantitatifs et / ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si un émetteur nuit de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux. Ces valeurs sont établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution du marché, et peuvent être adaptées à l'avenir.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Dans le cadre de l'évaluation de la durabilité des placements de DWS, la société DWS évalue en outre, sur la base de l'évaluation DWS des normes, dans quelle mesure une entreprise respecte les normes internationales. Cela inclut des audits de conformité aux normes internationales, telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes de l'Organisation internationale du travail. Les entreprises ayant la plus mauvaise évaluation DWS des normes (c'est-à-dire une note « F ») ne peuvent pas être considérées comme durables et sont exclues en tant que placement possible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le SFDR :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (n° 14).

Les principaux effets négatifs susmentionnés sont pris en compte au niveau du produit par l'application de la méthodologie d'évaluation DWS ESG, notamment par l'exclusion pour les investissements du compartiment qui remplissent les caractéristiques environnementales et sociales promues, comme décrit plus en détail dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux annoncés ? ».

Pour les investissements durables, les principaux impacts négatifs sont en outre également pris en compte dans l'évaluation DNSH, comme indiqué dans la section précédente « Comment les indicateurs d'impact négatif ont-ils été pris en compte dans les facteurs de durabilité ? ».

De plus amples informations sur les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont publiées dans une annexe du rapport annuel du compartiment.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce compartiment applique une stratégie d'investissement qui consiste principalement à investir dans des actions. Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des actions d'entreprises dont le siège social est établi ou dont l'essentiel des activités s'effectue en Asie (par exemple le Japon). Un maximum de 20 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres comme des actions A, des actions B, des obligations et autres titres cotés et négociés en Chine continentale. Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement principale, veuillez consulter la Partie Spécifique du Prospectus de vente.

Les actifs du compartiment sont principalement investis dans des placements qui répondent aux normes définies concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues tel que décrit dans les sections suivantes. La stratégie du compartiment concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues fait partie intégrante de la méthodologie d'évaluation ESG de DWS, qui est constamment surveillée selon les directives d'investissement du compartiment.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Méthodologie d'évaluation DWS ESG

Le compartiment vise les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG interne à DWS, et en appliquant des critères d'exclusion sur cette base. La méthodologie d'évaluation ESG de DWS est basée sur la base de données ESG de DWS, qui utilise les données de plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et / ou des évaluations internes pour obtenir des évaluations globales dérivées. Les évaluations internes tiennent compte, entre autres, des évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, de la plausibilité des données par rapport aux événements passés ou futurs, de la volonté de dialogue sur les questions ESG et des décisions spécifiques à une entreprise en matière d'ESG.

La base de données DWS ESG dérive, comme décrit plus en détail ci-dessous, des évaluations codées au sein de différentes approches d'évaluation. Certaines approches d'évaluation sont basées sur une échelle de lettres allant de « A » à « F ». Dans ce contexte, chaque émetteur reçoit une des six notes possibles, « A » étant la note la plus élevée et « F » la plus basse sur l'échelle. Dans le cadre d'autres approches d'évaluation, la base de données ESG de DWS fournit des évaluations séparées, par exemple en ce qui concerne les ventes de secteurs controversés ou le degré d'implication dans des armes controversées. Si l'évaluation d'un émetteur selon l'une des approches d'évaluation est jugée insuffisante, le compartiment n'est pas autorisé à investir dans cet émetteur ou ce placement, même si celui-ci est en principe investissable selon les autres approches d'évaluation.

La base de données ESG de DWS utilise, entre autres, les approches d'évaluation suivantes pour déterminer si les émetteurs ou les investissements respectent les caractéristiques environnementales et sociales promues et si les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance :

• Évaluation DWS des risques climatiques et de transition

L'évaluation DWS des risques climatiques et de transition consiste à évaluer les émetteurs en relation avec le changement climatique et les changements environnementaux, par exemple en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la protection des eaux. Les émetteurs qui contribuent moins au changement climatique et à d'autres changements environnementaux négatifs, ou qui sont moins exposés à ces risques, sont mieux notés. Les émetteurs présentant un profil de risque climatique et de transition excessif (c'est-à-dire une note « F ») sont exclus de l'investissement.

• Évaluation DWS des normes

L'évaluation DWS des normes évalue le comportement des entreprises, eu égard notamment aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux normes de l'Organisation internationale du travail, mais aussi eu égard aux normes et principes internationaux généralement reconnus. L'évaluation DWS des normes examine, par exemple, les violations des droits de l'homme, des droits des travailleurs, du travail des enfants ou du travail forcé, les effets négatifs sur l'environnement et l'éthique commerciale. L'évaluation tient compte des violations des normes internationales mentionnées précédemment. Celles-ci sont évaluées sur la base de données fournies par des fournisseurs de données ESG et / ou d'autres informations disponibles, telles que l'évolution future attendue de ces violations et la volonté de l'entreprise d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière. les entreprises ayant la plus mauvaise évaluation DWS des normes (c'est-à-dire une note « F ») sont exclues de l'investissement.

• Statut Freedom House

Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et civile. Sur la base du statut Freedom House, les États

marqués comme « non libres » par Freedom House sont exclus.

• Participation à des secteurs controversés

Sont exclus les investissements dans des entreprises dont certains secteurs d'activité et certaines activités commerciales se font dans des domaines controversés (« secteurs controversés »). Des entreprises sont exclues comme suit du portefeuille en fonction de la part de leur chiffre d'affaires total qu'elles réalisent dans des secteurs controversés.

Seuils de chiffre d'affaires pour l'exclusion des secteurs controversés :

- Fabrication de produits et / ou prestation de services dans l'industrie de l'armement : 10 % au moins
- Production et / ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : 5 % au moins
- Fabrication de produits dérivés du tabac : 5 % au moins
- Extraction de charbon et production d'énergie à base de charbon : 25 % au moins
- Exploitation des sables bitumineux : 5 % au moins

Le compartiment exclut les entreprises qui ont des projets d'expansion du charbon, par exemple l'extraction, la production ou l'utilisation supplémentaire de charbon, sur la base d'une méthodologie d'identification interne.

Les exclusions susmentionnées liées au charbon concernent uniquement le charbon thermique, c'est-à-dire le charbon utilisé dans les centrales électriques pour produire de l'énergie. En cas de circonstances exceptionnelles, telles que des mesures imposées par un gouvernement pour faire face aux défis énergétiques, la société de gestion peut décider de suspendre temporairement l'application des exclusions liées au charbon pour certaines entreprises ou régions géographiques.

• Exclusions DWS pour les armes controversées

Les entreprises sont exclues si elles sont impliquées dans la fabrication de composants clés de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires, d'armes à uranium appauvri ou de munitions à l'uranium. Les participations au sein d'un groupe d'entreprises peuvent également être prises en compte pour les exclusions.

• Évaluation DWS des obligations avec utilisation du produit

Contrairement aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessus, le compartiment peut investir dans des obligations d'émetteurs exclus dès lors que les exigences particulières applicables aux obligations avec utilisation du produit sont respectées. Le cas échéant, la conformité de l'obligation aux principes ICMA pour les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations durables est d'abord vérifiée. De plus, les émetteurs et leurs obligations qui ne répondent pas à un nombre minimum de critères ESG sont exclus.

• Évaluation des fonds cibles de DWS

La base de données ESG de DWS évalue les fonds cibles conformément à l'évaluation des risques climatiques et de transition de DWS, à l'évaluation de conformité avec les normes de DWS, à l'évaluation du Pacte mondial des Nations Unies, à l'évaluation de la qualité ESG de DWS, au statut Freedom House et au regard des investissements dans des entreprises considérées comme des fabricants de composants clés de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques (les participations au capital au sein d'un groupe d'entreprises sont prises en compte en conséquence). Les méthodes d'évaluation des fonds cibles reposent sur l'examen de l'ensemble du portefeuille de fonds cibles, en tenant compte des investissements au sein du portefeuille de fonds cibles. En fonction de la méthode d'évaluation appliquée, des critères d'exclusion (tels que des seuils de tolérance) qui entraînent l'exclusion du fonds cible sont définis. Ainsi, des actifs peuvent être investis au sein des portefeuilles des fonds cibles qui ne sont pas conformes aux normes de DWS pour les émetteurs.

• Classes d'actifs non évaluées au regard des critères ESG

Tous les actifs du compartiment ne sont pas évalués selon la méthodologie d'évaluation ESG de DWS. Cela s'applique notamment aux classes d'actifs suivantes :

Les dérivés ne sont pas actuellement utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et par conséquent, ne sont pas pris en compte lors du calcul de la proportion minimale des actifs répondant à ces caractéristiques. Cependant, les dérivés sur les émetteurs individuels ne peuvent être acquis pour le compartiment que si les émetteurs des sous-jacents respectent la méthodologie d'évaluation ESG de DWS.

Les avoirs auprès des établissements de crédit ne sont pas évalués via la méthodologie d'évaluation ESG de DWS.

l'article 2, alinéa 17, du SFDR (évaluation de la durabilité de DWS)

En outre, pour déterminer la part des investissements durables, DWS mesure la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies. Pour ce faire, son évaluation de la durabilité des investissements de DWS permet d'évaluer les investissements potentiels sur la base de différents critères, afin de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable, tel qu'indiqué plus en détail dans la section « Quels sont les objectifs de l'investissement durable que le produit financier doit remplir en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne vise pas une réduction minimale engagée de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement est réalisé se base sur l'évaluation des normes DWS, décrite plus en détail dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux annoncés ? ». L'investissement est ainsi réalisé dans les entreprises évaluées qui suivent des pratiques de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

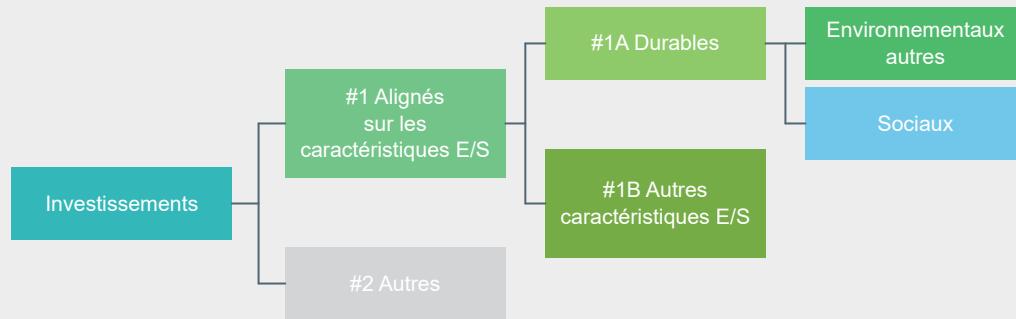
Ce compartiment investit au moins 51 % de ses actifs nets dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Orienté vers des caractéristiques environnementales ou sociales). Au sein de cette catégorie, au moins 3 % des actifs nets du compartiment sont qualifiés d'investissements durables (#1A Investissement durable). Le pourcentage minimal d'investissements durables ayant un objectif environnemental et non conformes à la taxinomie de l'UE dans ce taux est de 1 % et la part minimale des investissements socialement durables est de 1 %. La part réelle d'investissements durables ayant un objectif environnemental et non conformes à la taxinomie de l'UE et d'investissements socialement durables dépend de la situation du marché et des opportunités de l'univers d'investissement.

Jusqu'à 49 % de l'actif net du compartiment peuvent être investis dans tous les placements autorisés pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG de DWS n'est pas appliquée ou pour lesquels il n'existe pas de couverture complète des données ESG (#2 Autres). À l'intérieur de ce quota, tous les investissements peuvent être effectués dans des placements pour lesquels il n'existe pas de couverture complète des données en matière d'approches d'évaluation ESG et d'exclusions de DWS mentionnées précédemment. Une couverture incomplète des données n'est pas tolérée pour la mesure des pratiques de bonne gouvernance (au moyen de l'évaluation DWS des normes).

Pour une description plus détaillée de la répartition exacte du portefeuille de ce compartiment, veuillez vous référer à la Partie Spécifique du prospectus de vente.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les dérivés ne sont pas actuellement utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

En raison du manque de données fiables, le compartiment ne s'engage pas à viser un pourcentage minimal d'investissements durables conformes à un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la part d'investissements écologiquement durables promue et conformes à la taxinomie de l'UE s'élève à 0 % de l'actif net du compartiment. Cependant, il peut arriver qu'une partie des activités économiques sous-jacentes des investissements soit alignée sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Le compartiment n'a pas pour objectif de réaliser des investissements alignés sur la taxinomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Il se peut toutefois que, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le compartiment investisse aussi dans des entreprises qui exercent leurs activités dans ces secteurs également. De plus amples informations sur de tels investissements sont publiées, le cas échéant, dans le rapport annuel.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

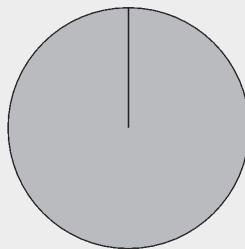
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

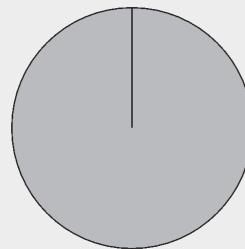
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment ne prévoit pas de pourcentage minimal d'investissements dans des activités économiques transitoires ou des activités économiques habilitantes, car il ne s'est pas engagé à atteindre un pourcentage minimal d'investissements écologiquement durables, conformément à la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion minimale d'investissements durables non conformes à la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion minimale d'investissements socialement durables est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce compartiment promeut une allocation d'actifs majoritairement composée d'investissements compatibles avec des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Orienté vers des caractéristiques environnementales ou sociales). En outre, jusqu'à 49 % de l'actif net de ce compartiment peuvent être investis dans des placements pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG de DWS n'est pas appliquée ou pour lesquels il n'existe pas de couverture complète des données ESG (#2 Autres). À l'intérieur de ce quota, tous les investissements peuvent être effectués dans des placements pour lesquels il n'existe pas de couverture complète des données en matière d'approches d'évaluation ESG et d'exclusions de DWS mentionnées précédemment. Une couverture incomplète des données n'est pas tolérée pour la mesure des pratiques de bonne gouvernance (au moyen de l'évaluation DWS des normes).

Ces autres placements peuvent comprendre toutes les catégories d'actifs autorisées par la politique de placement concernée, y compris les dépôts auprès d'établissements de crédit et les instruments dérivés.

Les autres placements peuvent être utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille pour optimiser le résultat des placements, à des fins de diversification, de liquidité et de couverture.

La protection environnementale ou sociale minimale n'est pas prise en compte dans les autres placements de ce compartiment, ou seulement en partie.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Ce compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer s'il est conforme aux caractéristiques environnementales et / ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://funds.dws.com/en-lu/equity-funds/LU0145648290> ainsi que sur le site Web local de votre pays www.dws.com/fundinformation.